

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 9 (1979)  
**Heft:** 7-8

**Rubrik:** Laurent : filleul d'"Aînés"

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**6. Non** Hélas... sauf pour la viande préemballée. Le datage est déjà adopté par de nombreux fabricants. Donnez-leur la préférence (voir « Aînés », mars 1979).

**7. Non.** Le beurre est un produit naturel. L'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires interdit sa coloration. On peut par contre colorer la margarine (voir « Aînés », avril 1979).

**8. a) ou b)** c'était une petite attrape! L'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires interdit la vente à la porte de produits diététiques et contenant des vitamines. Le vendeur est en infraction. Si, par contre il ne l'est pas, c'est qu'il est un menteur et son bouillon est du bouillon tout à fait ordinaire comme on en trouve à meilleur compte chez l'épicier! (voir « Aînés », mai 1979).

8 réponses justes: bravo!

7 réponses justes: encore bravo. Espérons seulement que votre erreur ne porte pas sur les contrats... ça pourrait vous coûter cher!

4-6 réponses justes. Attention. Votre bonne foi risque d'être prise en défaut.

1-3 réponses: vous venez de vous abonner à « Aînés », et on ne vous en voudra pas! Nous reviendrons d'ailleurs sur l'un ou l'autre aspect de ces problèmes.

0 réponse juste: Non, ça n'est pas possible! N'oubliez pas que les escrocs et les margoulines de tous bords profitent de l'ignorance des aînés. Ne soyez pas la prochaine victime!

**Prochain article:** « Bien acheter » les appareils électriques.

quelque joli coin de notre pays, méfiez-vous: si l'on vous propose une démonstration, ne vous sentez pas obligés d'assister à celle-ci. **Elle est facultative.** Allez vous promener et revenez lorsque la vente est terminée. Ne vous laissez pas impressionner par le ton — parfois impérieux — de l'animateur qui vous dit qu'« il faut assister à la démonstration ». Vous êtes parfaitement libres de ne rien acheter du tout. De plus, les articles en vente lors de ce genre de courses sont souvent plus chers qu'en magasin. Alors... profitez de votre virée en car, admirez le paysage, mais ne vous laissez pas influencer par les organisateurs qui n'ont souvent qu'une idée en tête... vous faire acheter... Ceci dit: bon voyage!

s.b.

**vosre argent**

**questions réponses**

Cette rubrique est tenue pour « Aînés » par des spécialistes financiers qui répondent aux questions des lecteurs. Adresser les questions à « Aînés » rubrique financière, case postale 2633, 1002 Lausanne

**Rénovation**

*Mme H. R., à Genève: Je suis propriétaire d'une maison déjà ancienne qui aurait besoin de transformations. Pensez-vous que je puisse obtenir un crédit aussi facilement que quelqu'un qui construit du neuf?*

En principe oui. Mais il est malaisé d'en dire plus si l'on ne sait rien de la maison en question, de l'étendue des travaux qu'il faudrait y faire et de la situation personnelle de notre correspondante. De toute manière, dès lors qu'elle atteint une certaine importance, la réalisation d'un tel projet devrait passer par une entrevue avec le spécialiste d'une banque, par exemple. Ayant tous les éléments du dossier en main, celui-ci pourra, sans engagement, proposer une solution à la mesure des possibilités de chacun. Une indication à ce sujet: l'expérience montre que les charges d'une maison (intérêts, amortissement, entretien, taxes communales, etc.) ne devraient pas dépasser 30% du revenu.

**Des milliards en billets**

*M. R. D., à Belmont: les nouveaux billets de 20 francs commencent à circuler. J'aimerais savoir depuis combien de temps ce moyen de paiement existe en Suisse.*

En raison d'expériences malheureuses faites avant et pendant la Révolution française, les billets de banque ne sont apparus qu'au début du siècle dernier en Suisse, alors qu'en Angleterre, on les connaissait déjà depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Le premier institut à émettre des billets de banque dans notre pays fut la Caisse de dépôt de la ville de Berne. C'était en 1826. Elle fut bientôt imitée par beaucoup d'autres établissements. Tant et si bien qu'avant 1907, année de fondation de la Banque Nationale Suisse, on comptait 36 instituts émettant des billets. L'une des raisons principales de la création de la Banque Nationale fut précisément la centralisation de l'émission des billets de banque. Mais la première série de billets propres à la Banque Nationale ne fut émise qu'en 1911/12. C'étaient le fameux bûcheron (50 fr.) et faucheur (100 fr.) de Hodler, ainsi que les brodeuses (500 fr.) et la fonderie (1000 fr.) de Burnand. Certains de ces billets sont restés en circulation pendant 46 ans, soit jusque vers les années 1956/57. De nouvelles coupures prirent alors le relais: Gottfried Keller (10 fr.), le général Dufour (20 fr.), la cueillette des pommes (50 fr.), saint Martin (100 fr.), la fontaine de jouvence (500 fr.) et la danse des morts (1000 fr.).

Si l'on remplace aujourd'hui cette série, c'est en raison de la dimension des anciens billets jugée trop peu pratique, et aussi parce que l'on a le souci de déjouer les contrefacteurs en recourant aux techniques de fabrication du papier et d'impression des billets les plus modernes.



**filleul d'«Aînés»**

**Laurent**

Tout va pour le mieux pour Laurent qui vous fait toutes ses amitiés. Il vous donnera de ses nouvelles détaillées dans notre prochain numéro. En attendant, nous vous communiquons les dons reçus en mai. Un grand merci à vous tous qui pensez si généreusement à votre protégé en attendant un second et prochain parrainage.

**Total précédent: Fr. 3462.45.—**

Au 30 mai, nous avons encore reçu: Mlle J. T., Genève, Fr. 5.—; Mme J. F., Carouge, Fr. 5.—; Mme A. A., Fribourg, Fr. 10.—; A. B., Cudrefin, Fr. 60.—; Mme M. P., Rolle, Fr. 10.—; Mlle M. J., Corseaux, Fr. 20.—; M. E., La Chaux-de-Fonds, Fr. 10.—.

**Total au 30 mai 1979: Fr. 2582.45.**

Les personnes s'intéressant à Laurent peuvent adresser leur don au ccp 17-688 Société de Banque Suisse, Fribourg. Prière d'inscrire au dos du coupon: « Aînés » parrainages, compte 66-851 759.

Un chaleureux merci à tous.